



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 03 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le trois juin, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Melpha, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, Mme Odile AZE, Mme Milcah BAUDEVEIX, Mme Magali BERTIN, Mme Célia DESAINT-DENIS, M. Fabrice GOHIER, M. Erick HAMOND, M. Samuel HARDY, M. Philippe LANDAIS, Mme Catherine LE BARS, Mme Lynda LEGAST, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, Mme Marie-Madeleine TRAVERT, M. Louis VASTEL.

Cette séance s'est réunie à huis clos et les mesures barrières ont été respectées.

Excusé :

Non excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Fabrice GOHIER

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Convocation : 29 mai 2020

Affichage : 9 juin 2020

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU :**

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu aux membres du conseil municipal.

**2020-016 : ATTRIBUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil procède à la constitution des commissions communales de la façon suivante :

Affaires Scolaires :

Odile AZE, Lynda LEGAST, Catherine LE BARS, Milcah BAUDEVEIX, Magali BERTIN.

Finances :

Samuel HARDY, Pascal LANGLOIS, Fabrice GOHIER, Odile AZE, Patrick LEMENUUEL, Magali BERTIN.

Bâtiments communaux :

Patrick LEMENUUEL, Louis VASTEL, Fabrice GOHIER, Magali BERTIN, Gilles TESTARD, Erick HAMOND.

Equipement-Aménagement :

Fabrice GOHIER, Samuel HARDY, Patrick LEMENUUEL, Gilles TESTARD, Erick HAMOND.

Animation-Loisirs-Cérémonie :

Odile AZE, Patrick LEMENUUEL, Philippe LANDAIS, Fabrice GOHIER, Louis VASTEL, Célia DESAINT-DENIS, Marie-Madeleine TRAVERT.

Bulletin communal-Site internet :

Gilles TESTARD, Pascal LANGLOIS, Fabrice GOHIER, Odile AZE, Patrick LEMENUUEL, Lynda LEGAST, Samuel HARDY.

Appel d'offres :

Pascal LANGLOIS Président,

Titulaires : Pascal LANGLOIS, Fabrice GOHIER, Odile AZE, Patrick LEMENUUEL.

Suppléants : Louis VASTEL, Philippe LANDAIS, Marie-Madeleine TRAVERT ;

Syndicat d'électrification :

Pascal LANGLOIS, Patrick LEMENUUEL.

Parc des Marais :

Samuel HARDY, Gilles TESTARD.

Comité National Action Sociale :

Odile AZE, Marie-Madeleine TRAVERT.

Manche numérique :

Pascal LANGLOIS.

Banque Alimentaire :

Odile AZE, Marie-Madeleine TRAVERT.

C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) :

**Pascal LANGLOIS Président,**

• Membres élus par le conseil municipal :

Odile AZE, Patrick LEMENUUEL, Lynda LEGAST, Milcah BAUDEVEIX, Célia DESAINT-DENIS.

• Nomination par M. le Maire des membres extérieurs :

Martine VASTEL, Marie-Clothilde HAY, Floriane TESTARD, Lydie GOHIER, Jacqueline MARIE.

SAG (Secteur d'Action Gérontologique) :

Odile AZE, Marie-Madeleine TRAVERT.

Membre extérieur : Mme Bernadette VOLPOËT.

Environnement-Cadre de vie :

Fabrice GOHIER, Samuel HARDY, Erick HAMOND, Patrick LEMENUUEL.

### **2020-017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations qui en ont sollicité, les associations qui n'ont pas fait de demande, devront le faire rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions à hauteur de 2060 €.

- Les anciens combattants	200 €
- Conquistants et bâtisseurs	150 €
- ADPCR (ligne Lison/Saint-Lô)	30 €
- Union des Commerçants des Bords de Vire	200 €
- Club des Claies de Vire	300 €
- Société de chasse	150 €
- Croix de guerre	30 €
- Animation Sport et Loisirs de la Meauffe	200 €
- Banque alimentaire de La Manche	150 €
- Association des Parents d'élèves (APE)	300 €

### **2020-018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour les trois taxes communales, c'est-à-dire :

Taxe d'habitation	10,27 %
Foncier bâti	10,15 %
Foncier non bâti	29.39 %

### **2020-019 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, pour certaines attributions prévues par l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

### **2020-020 : DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

M. le Maire donne les délégations aux adjoints : M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE et M. Patrick LEMENUUEL, pour la durée de leurs mandats.

A compter du 25 mai 2020, Monsieur Fabrice GOHIER, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Travaux voirie, chemins, espaces verts.

A compter du 25 mai 2020, Madame Odile AZE, 2<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Solidarité.

A compter du 25 mai 2020, Monsieur Patrick LEMENUUEL, 3ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Bâtiments publics.

### **2020-021 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximum prévues par la loi sont 51,6% de l'indice 1027 pour le maire et 19,8 % de l'indice 1027 pour les adjoints.

M. le Maire propose au conseil de baisser les indemnités de chacun et propose :

- M. Pascal LANGLOIS : 37% de l'indice brut 1027
- M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Patrick LEMENUUEL 14,5 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité du maire à 37 % de l'indice 1027 et 14,5 % de l'indice 1027 pour chacun des adjoints.

### **2020-022 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DE L'ESPACE MELPHA ET INDEMNITES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner un conseiller municipal délégué en charge de l'Espace Melpha en la personne de M. Louis VASTEL.

M. le Maire propose au conseil municipal, l'attribution d'une indemnité égale à 5,5 % de l'indice 1027.

Cette indemnité sera versée mensuellement à M. Louis VASTEL.

### **2020-023 : REMBOURSEMENT DE LA CAUTION SALLE DES FETES**

M. le Maire informe le conseil municipal des demandes d'annulations des locations de l'Espace MELPHA pendant la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder aux remboursements des sommes versées pour les réservations.

### **2020-024 : VILLES EN SCENE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas valider les spectacles « Villes en scène » proposés pour 2021 par :

- 8 voix contre.

- 1 abstention.
- 6 voix pour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de mettre à disposition de Saint-Lô Agglo, l'Espace Melpha pour l'organisation des spectacles de « Villes en scène ».  
La logistique sera prise en charge par le personnel de Saint-Lô Agglo.

### **Informations diverses**

#### **Espace Melpha :**

Equipement : Une demande de devis est prévue pour équiper la scène de pendrions et de barres métalliques.

Aménagement : Afin de faciliter l'accès à la porte de service de la salle, une demande de devis va être faite pour des travaux d'agrandissement.

Location au personnel communal : L'ensemble du personnel communal peut dès à présent bénéficier du tarif appliqué pour les habitants de La Meauffe.

Clefs de la salle : Les clefs de la salle seront remises exclusivement au signataire de la convention qui s'est acquitté des frais de locations.

#### **Problèmes d'incivilités :**

M. le Maire informe le conseil municipal des problèmes d'incivilités rencontrés aux Claies de Vire et a prévenu la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23H30.

Le Maire

Pascal LANGLOIS

